



PRÉFET DE LA RÉGION LIMOUSIN

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi en Limousin

Arrêté n° 2014-23

**fixant les secteurs d'activités éligibles aux emplois d'avenir pour les employeurs du secteur marchand en
Limousin pour l'année 2014**

Le Préfet de la région Limousin
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création de l'emploi d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 portant création de l'emploi d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création de l'emploi d'avenir ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13-41 du 22 février 2013 modifié portant approbation du schéma d'orientation régional pour le déploiement des emplois d'avenir en Limousin ;

Vu la circulaire DGEFP n°2012-20 du 2 novembre 2012 relative à la mise en œuvre des emplois d'avenir ;

Vu la délibération du conseil régional du Limousin lors de la séance plénière en date du 21 décembre 2012 relative à l'ingénierie de formation proposée par la région Limousin dans le cadre de la mise en œuvre des emplois d'avenir ;

Vu les observations émises lors de la consultation publique du projet de schéma d'orientation régional des emplois d'avenir qui s'est déroulée du 22 janvier au 8 février 2013 ;

Vu l'avis favorable émis par le comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle (CCREFP) du 12 février 2013 sur le schéma d'orientation régional pour la mise en œuvre des emplois d'avenir ;

Considérant la nécessité d'élargir les possibilités de recrutement en emploi d'avenir dans le secteur marchand ;

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Limousin ;

Arrête :

Article 1 : Détermination des secteurs d'activités éligibles prioritairement aux emplois d'avenir du secteur marchand.

La liste des secteurs d'activité éligibles prioritairement aux emplois d'avenir est la suivante, par code NAF :

Filières	NAF
« Agriculture, sylviculture »	01 : Culture et production animale, chasse et services annexes 02 : Sylviculture et exploitation forestière
« Agroalimentaire »	10.1 : Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande 10.3 : Transformation et conservation de fruits et légumes 10.5 : Fabrication de produits laitiers 10.6 : Travail des grains ; fabrications de produits amylacés 10.7 : Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires 10.8 : Fabrication d'autres produits alimentaires 10.9 : Fabrication d'aliments pour animaux de ferme 11 : Fabrication de boissons
« Santé humaine et action sociale »	86 : Activités pour la santé humaine 87 : Hébergement médico-social et social 88 : Action sociale sans hébergement
« Art, spectacles et activités récréatives »	90 : Activités créatives, artistiques et de spectacle 93 : Activités sportives, récréatives et de loisirs

« Industrie du bois »	<p>16 : Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie</p> <p>17 : Industrie du papier et du carton</p> <p>28.2: Fabrication d'autres machines d'usage général</p> <p>28.3 : Fabrication de machines agricoles et forestières</p> <p>28.4 : Fabrication de machines de formage des métaux et de machines-outils</p> <p>28.9: Fabrication d'autres machines d'usage spécifique</p> <p>31.02 : Fabrication de meubles de cuisine</p> <p>31.09 : Fabrication d'autres meubles</p> <p>46.13 : Intermédiaires du commerce de bois et matériaux de construction</p> <p>46.73 : Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires</p>
« Environnement »	<p>36 : Captage, traitement et distribution d'eau</p> <p>38 : Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération</p> <p>39 : Dépollution et autres services de gestion des déchets</p> <p>81 : Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager</p>
« Construction et énergie »	<p>41 : Construction de bâtiments</p> <p>43 : Travaux de construction spécialisés</p>
« Transport et entreposage »	<p>49 : Transports terrestres et transport par conduites</p> <p>51 : Transports aériens</p> <p>52 : Entreposage et services auxiliaires des transports</p>
« Editions et librairies »	<p>58.1 : Edition de livres et périodiques et autres activités d'édition</p> <p>47.6 : Commerce de détail de biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé</p>

<p>« Luxe et métiers d'art »</p>	<p>13.92 : Fabrication d'articles textiles, sauf habillement</p> <p>13.93 : Fabrication de tapis et moquettes</p> <p>14.13 : Fabrication de vêtements de dessus</p> <p>14.19 : Fabrication d'autres vêtements et accessoires</p> <p>15.11 : Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures</p> <p>15.12 : Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie</p> <p>15.20 : Fabrication de chaussures</p> <p>18.12 : Autre imprimerie</p> <p>18.14 : Reliure et activités connexes</p> <p>23.12 : Façonnage et transformation de verre plat</p> <p>23.13 : Fabrication de verre creux</p> <p>23.32 : Fabrication de briques, tuiles et produits de construction en terre cuites</p> <p>23.41 : Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental</p> <p>23.49 : Fabrication d'autres produits céramiques</p> <p>23.70 : Taille, façonnage et finissage de pierres</p> <p>23.99 : Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a</p> <p>31.01 : Fabrication de meubles de bureau et de magasin</p> <p>32.12 : Fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie</p> <p>32.13 : Fabrication d'articles de bijouteries fantaisie et articles similaires</p> <p>32.20 : Fabrication d'instruments de musique</p> <p>32.40 : Fabrication de jeux et jouets</p> <p>46.24 : Commerce de gros de cuirs et peaux</p> <p>46.45 : Commerce de gros de parfumerie et de produits de beauté</p>
----------------------------------	---

En outre sont également éligibles à l'emploi d'avenir conclu dans le secteur marchand, les employeurs adhérents à une organisation ayant signé des conventions-cadres au niveau national, régional ou départemental quelque soit leur code NAF.

Article 2 : Autres secteurs d'activités éligibles

Tous les autres secteurs d'activités sont éligibles, sous réserve de la conclusion d'un contrat de travail :

- à durée déterminée de 3 ans ou à durée indéterminée,
- à temps plein. Toutefois, la durée hebdomadaire du contrat de travail peut être fixée à temps partiel si la situation du bénéficiaire le justifie (article L.5134-116 du Code du Travail).

Article 3 : Aide de l'Etat

Sauf dispositions contraires prévues dans les accords nationaux, le taux de prise en charge des emplois d'avenir du secteur marchand est fixé à 35% du SMIC horaire brut.

Article 4 : Publication

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Fait à Limoges, le **30 JAN. 2014**



Michel JAU



